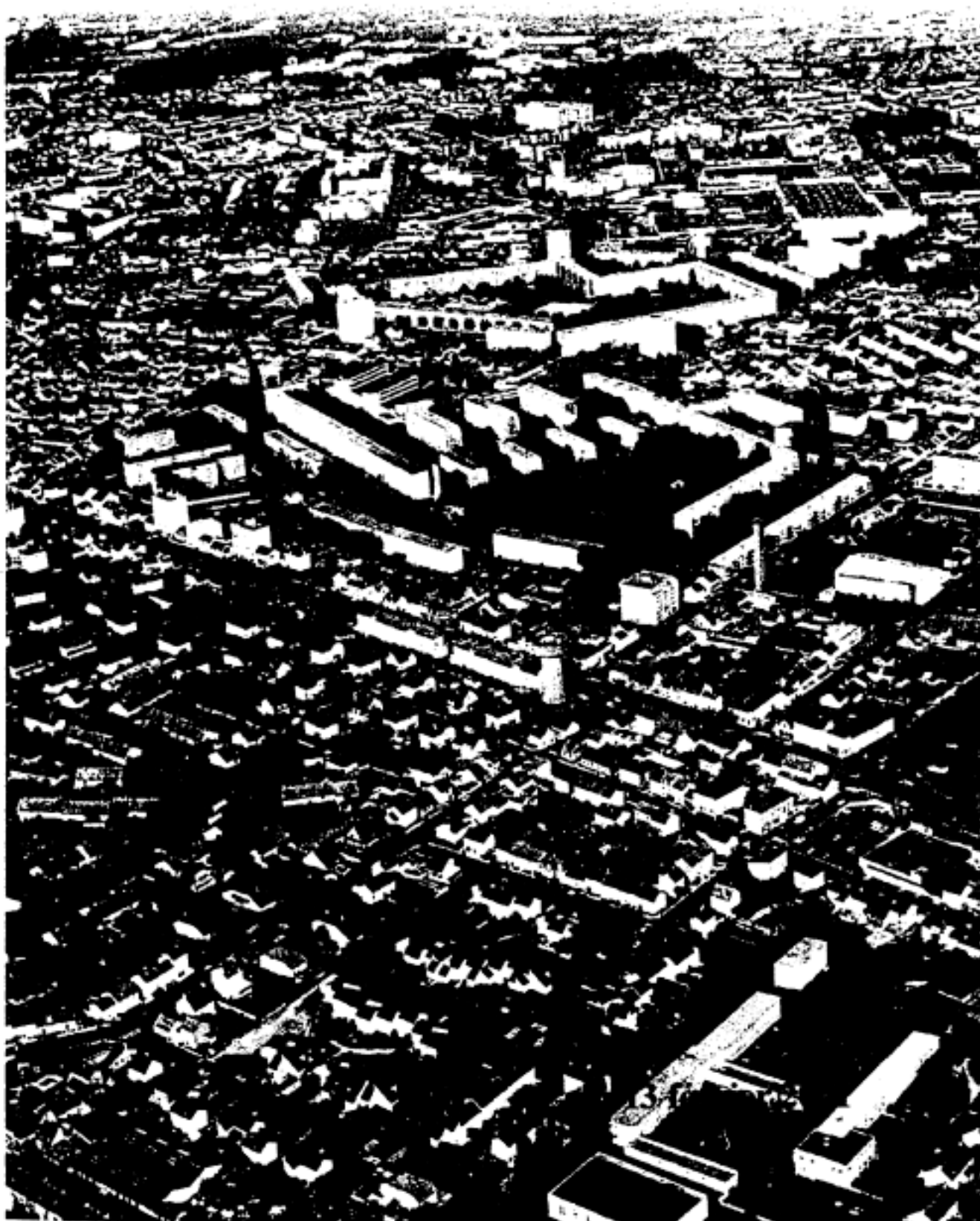


CONTRAT DE VILLE  
DE L'AGGLOMERATION MANCELLE  
2000 - 2006  
CONVENTION TERRITORIALE  
RONCERAY - GLONNIERES



# SOMMAIRE

Art.1/ OBJET DE LA CONVENTION

~ Art.2 / RAPPEL DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DÉFINIS PAR  
LE DOSSIER DE CANDIDATURE ORU / DECLINAISON  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

2.1/ Une orientation majeure: l'ouverture

2.2/ Les axes du projet

2.2-1/ *Restructuration urbaine*

2.2-2/ *Placer l'emploi au coeur de la démarche d'insertion*

2.2-3/ *Vivre ensemble dans la sécurité*

2.2-41 *Renforcer la cohésion sociale*

2.3/ L'ORU développe un nouvel espace de démocratie

Art.3 / MODALITÉS DE -MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION  
TERRITORIALE

3.1 / Partenaires mobilisés et signataires

3.2 / Instances de pilotage

3.3 / Modalités de définition des actions

3.4 / Modalités de suivi de **la** présente convention

3.5 / Le rôle de la maîtrise d'oeuvre locale

Art.4 / ARTICULATION AVEC LES CONVENTIONS THÉMATIQUES  
DU CONTRAT DE VILLE ET L'AUTRE CONVENTION  
TERRITORIALE

Art.5 / FICHES DE DÉFINITION DES PLANS D'ACTIONS

Art.6 / PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS TRANSVERSALES

Art.7 / PLAN D'ACTIONS

## Art. 1/ OBJET DE LA CONVENTION

Un protocole d'accord signé le 25 janvier 2000 a défini les principes fondateurs et les orientations stratégiques du Contrat de Ville de l'agglomération mancelle couvrant la période 2000 - 2006.

La convention - cadre signée le 10 juillet 2000 en précise les grands objectifs et les interventions prioritaires sur lesquels s'engagent les partenaires, les échelles territoriales pertinentes d'intervention, l'organisation de la mise en oeuvre du contrat et son dispositif d'évaluation.

Un diagnostic social et urbain a été établi sur le site Ronceray - Glonnières. Il constitue la base d'un projet de quartier décliné dans le dossier de candidature ORU de mars 2000, approuvé par le Ministère de la Ville par réponse écrite du 20 octobre 2000.

*L'objet de cette convention territoriale vise à situer les priorités d'application de la convention - cadre sur le site Ronceray - Glonnières compte tenu des spécificités du site déterminées dans le dossier de candidature ORU.*

*Elle a aussi pour but d'orienter les actions au sein de chaque secteur en vue de la recherche d'une optimisation des effets de synergie entre secteurs.*

Les priorités, -affichées ici, ne seront pas exclusives du fait de diagnostics encore incomplets \_ dans certains domaines. La convention - cadre ou les conventions thématiques qui la déclinent restent ainsi potentiellement applicables au secteur. Il appartiendra aux -groupes de suivi des différents domaines, sur la base de leurs évaluations, de mettre en évidence les évolutions nécessaires.

## Art. 2/ **RAPPEL DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DÉFINIS PAR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ORU / DÉCLINAISON DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE.**

### 2.1 / Une orientation majeure : l'ouverture

Les cités Ronceray et Glonnières ont été bâties à la fin des années 1950 et peuvent être considérées comme les premiers grands ensembles manceaux.

L'urbanisme de cette époque a privilégié une structure fermée, surtout sensible sur les Glonnières. C'est pourquoi, cette forme associée à un bon niveau d'équipement, en espaces collectifs, équipements scolaires, sociaux, commerciaux, a contribué à une certaine "autarcie" des cités. A la faveur d'une conjoncture de l'emploi favorable permettant un certain bien être aux familles ainsi que leur inscription dans la ville, de capacités de régulations sociales encore importantes, cet urbanisme a joué pleinement son rôle de catalyseur d'une vie communautaire développée. Le souvenir de cette période est encore très présent chez les personnes âgées de la cité. Cette vie communautaire bien que diminuée persiste encore aujourd'hui.

Toutefois, conçues comme des îlots dans la ville, identifiables facilement de par leur morphologie tranchant avec le tissu urbain avoisinant, propices à accueillir les couches sociales les plus modestes, les cités et leur population sont très vite entrées dans une relation d'altérité vis – à - vis de la ville.

C'est dans les années 70 que la dégradation du bâti a contribué à transformer cette relation d'altérité en attitude de rejet des cités par la ville.

L'opération HVS de 1978 est ainsi venue compenser ce déficit de confort et d'image. Happé par la logique de la réhabilitation de l'habitat, le volet social de l'opération, concrétisé notamment par la création d'une maison de quartier, a vu ses enjeux circonscrits aux cités.

Les efforts entrepris par la suite pour conforter les acquis de l'opération HVS (création d'équipement) resteront empreints de cette même indexation géographique.

En résumé, les cités Ronceray et Glonnières ont, du fait de leur fragilité, toujours bénéficié d'une préoccupation institutionnelle forte. La mise en oeuvre d'efforts importants conditionnée pendant longtemps par une visée de mise à niveau nécessaire des cités n'a jusqu'à récemment que peu été l'occasion de questionner le lien entre cités et ville.

L'apogée de la crise économique des années 1990 aura eu un rôle de révélateur des limites de cette conception, en amenant les cités, notamment celle des Glonnières, à une dévalorisation telle que les fuites résidentielles où vis à vis des équipements de proximité auront connu leur plus fort taux, quand bien même d'importants efforts étaient consentis notamment au niveau de la jeunesse.

Le Contrat de Ville 1994/1999 aura réussi à enrayer cette dévalorisation, notamment grâce à la transformation d'une partie de la cité, ainsi qu'à initier une réflexion sur l'intérêt d'une prise en considération du rapport ville/cités.

Le projet de renouvellement urbain dans le cadre du nouveau Contrat de Ville 2000/2006 sera ainsi marqué d'un infléchissement dans la gestion urbaine et sociale des cités qui concrétisera une nouvelle tendance faisant dorénavant porter les efforts, dont ce secteur a toujours fait l'objet, vers l'objectif d'un ancrage irréversible de l'espace des cités dans la ville.

Cette nouvelle orientation appellera notamment

- une restructuration urbaine ambitieuse axée sur le désenclavement, l'ouverture des cités et le renforcement de leur attractivité par une requalification et une diversification des logements et la revalorisation des équipements.

Cette restructuration sera rendue d'autant plus effective qu'elle sera intégrée au volet habitat du Contrat de Ville de l'agglomération mancelle qui prévoit notamment la régulation de flux entrant des personnes en difficultés, dans les quartiers stigmatisés, par la mise en oeuvre d'une conférence intercommunale du logement et un rééquilibrage de la distribution de l'habitat social par la mise en place d'un programme local de l'habitat.

- des actions "développement social" privilégiant plutôt la réorganisation collective de l'ensemble des structures du site et des interventions publiques et allant dans le sens d'un élargissement de la vie sociale et d'une réinscription des habitants actuels du site dans la ville.

Ce projet se déclinera selon les 4 axes qui sont ceux du Contrat de Ville.

## 2.2/ Les axes du projet

- Restructuration urbaine
- Placer l'emploi au coeur de la démarche d'insertion.
- Vivre ensemble dans la sécurité.
- Renforcer la cohésion sociale.

### 2.2-1/ Restructuration urbaine

La ZUS Ronceray - Glonnières, propice à l'accueil de familles très modestes, a connu au fil des années une concentration de familles à "réseaux de sociabilité courts" du fait, soit de situation de repli due au chômage (30 % sur les Glonnières), à la précarité (30% des familles de la ZUS au dessous du seuil de pauvreté), soit de l'appartenance à une communauté restreinte (12% de familles étrangères). Cette situation confère à la population une faible inscription dans la ville. La forte densité des équipements du site ou dans l'immédiate proximité, leur géographie d'intervention centrée sur les cités pour un bon nombre et la présence d'un important centre commercial ont conforté ce repli.

A l'opposé, les phénomènes de délinquance et d'insécurité rapportés à ce quartier ont provoqué son évitement par les habitants de la ville. Cet évitement a été renforcé par la structuration fermée des cités et une qualité d'habitat ne constituant pas un facteur d'attraction.

La persistance dans l'espace urbain d'une préséance de l'espace collectif sur l'espace privatif; adaptée à des capacités de régulation sociale maintenant révolues, n'est actuellement pas sans incidence sur l'ambiance sociale du site. Elle est devenue un facteur du sentiment d'insécurité.

L'ensemble de ces facteurs a ainsi entraîné la création d'une enclave dévalorisée au sein de la ville et une coupure ville/cités.

Ce phénomène, fortement accusé sur la cité Glonnières a ainsi provoqué une fuite importante de la fraction de population "mobile" ne pouvant supporter cette situation. Elle n'a pas été compensée par l'arrivée de nouveaux habitants (16 % de vacance en 1998). La coupure ville/quartier s'est ainsi renforcée. La cité du Ronceray n'a jusqu'à présent pas connu une telle acuité du phénomène. La situation entre les deux cités est relativement contrastée.

Bien que n'étant pas les causes fondamentales du processus de dévalorisation, les formes urbaines singulières du site (structure fermée, préséance de la dimension collective des espaces, équipements ou espaces publics à possibilités d'ouverture limitées) sont devenues des facteurs prépondérants qui grèvent fortement la capacité de redéveloppement du site. La qualité de l'habitat, du fait d'une évolution des standards de confort depuis 40 ans, est elle aussi en cause.

Un projet urbain global est donc devenu incontournable. Il doit être mené de manière différenciée sur ce site non homogène mais sur la base de principes d'aménagements communs. Ces derniers peuvent se décliner autant d'un point de vue social qu'urbain.

- restaurer le lien entre la population du site et celle de la ville se traduira par l'ouverture de la cité sur le reste du quartier, la valorisation de ses équipements ou de ses espaces publics dotés d'un potentiel dépassant la proximité.

--> rendre attractif le site à une population plurielle passera par une revalorisation de l'habitat ainsi que par une adaptation de l'espace aux modalités actuelles de la vie collective en créant des unités résidentielles et des îlots.

La cité des Glonnières, victime d'une très forte dévalorisation, fera ainsi l'objet dans le cadre du Contrat de Ville d'un projet de restructuration urbaine.

La cité du Ronceray, moins affectée, bénéficiera d'un volet d'intervention orienté sur une revalorisation de l'existant. Une étude urbaine (2.2-1-a) visant l'établissement d'un schéma directeur sera néanmoins établie afin de rendre possible, dans un terme restant à définir, une évolution de cette cité.

Le projet global urbain dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006 se concrétisera de la manière suivante

#### *D Glonnières*

Une ouverture de la cité conjuguée à la redéfinition d'unités résidentielles dont certaines seront composées de bâtiments réhabilités (2.2-1-b) et d'autres, de nouveaux bâtiments (2.2-1-c). Des démolitions (2.2-1-d) seront nécessaires pour mener à bien cette restructuration. Un plan de relogement (2.2-1-e) sera mis en place.

La cohérence entre constructions neuves et bâtiments réhabilités constituera un point d'attention particulier.

La plaine sera affirmée comme un parc structurant des quartiers sud.

Consécutivement à l'ensemble de cette évolution urbaine, les e espaces extérieurs (2.2-1-f) seront restructurés.

Une recomposition du foncier sera nécessaire pour permettre cette évolution ainsi que des acquisitions foncières (2.2-1-g).

Les espaces publics seront adaptés notamment celui du pôle de services situé boulevard des Glonnières.

#### *D Ronceray*

Une réhabilitation (2.2-1-h) de la cité qui s'adressera en priorité aux bâtiments présentant déjà une compatibilité avec les principes d'aménagements adoptés. Elle sera étendue dans les meilleurs délais au reste du quartier dès l'adoption du schéma directeur.

#### *Équipements*

Le pôle de services (2.2-1-i), boulevard des Glonnières, sera lui aussi transformé compte tenu de ses modifications de fonctions découlant d'un développement des services de proximité (notamment jeunesse).

Les équipements sportifs (2.2-1 j) seront, dans la mesure de leur potentiel, revalorisés. Un diagnostic sur les pratiques sportives déterminera la nécessité d'équipements nouveaux et ce dans une logique d'intégration ville/cités.

L'ensemble de ces caractéristiques met en évidence un lien difficile à établir entre les personnes en recherche d'emploi et les emplois existants, ce qui place le développement des parcours d'insertion individualisés (2.2-2-a) comme priorité.

Compte tenu des caractéristiques de « a frange de population très en retrait au regard de l'emploi, il sera nécessaire d'étayer la base de ces parcours d'insertion par des actions de remise à niveau (cf : fiches 2.2-4-3-a, 2.2-4-3-b) et des actions de remobilisation en amont et de remise en lien avec les organismes de gestion de parcours d'insertion et/ou d'offre d'emplois.

Ce type de repositionnement pourra appeler un travail d'organisation de la coopération entre les acteurs; voire de développement de services. Ces réflexions seront menées dans le cadre du Comité Thématique Contrat de Ville "placer l'emploi au coeur de la démarche d'insertion" (fiche 2.2-2 de cette convention).

Les faibles capacités de mobilité inhérentes aux situations de précarité constituent un frein dans l'accès aux emplois qui nécessitent des déplacements.

Favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emplois (2.2-2-b) constituera un objectif majeur sur le site compte tenu de l'importance des situations de précarité (30% de la population vit sous le seuil de pauvreté).

Le quartier accueille un nombre important de familles issues de l'immigration. Ces familles sont particulièrement suivies par les acteurs de l'insertion. La CODAC soutiendra ces derniers dans la lutte contre les discriminations éventuelles dont ces familles pourrait faire l'objet.

Le développement de l'alphabétisation (2.2-2-c) se situera dans une démarche tournée vers l'emploi.

L'ensemble de ces actions sera inscrit dans un cadre de référence qui, établi sur un diagnostic qu'il convient de préciser au regard du contexte local, permettra une évaluation de leurs impacts. Ceci sera rendu possible par la territorialisation de l'observatoire sur l'emploi et la formation (2.2-2-d) prévu dans la convention thématique.

.

Un groupe de suivi local regroupant l'ensemble des services concernés : ANPE, Mission Locale, Services sociaux,... sera constitué.

### *2.2-3/ Vivre ensemble dans la sécurité*

Au fil du précédent Contrat de Ville, la situation sur le site en matière de tranquillité publique semble avoir évolué favorablement. Cette amélioration globale est cependant contrastée.

Les efforts mis en oeuvre par les acteurs de la prévention, de certains secteurs Jeunesse et scolaires du quartier ont permis une réduction partielle des situations conflictuelles au sein des équipements. Les premiers travaux de restructuration et de réhabilitation ont déjà montré des résultats encourageants en termes de sécurisation. Ces premiers résultats seront confortés par

- *l'intégration de l'ensemble des actions dans le cadre du Contrat Local de Sécurité (CLS),*

- *une prolongation de ces efforts par l'établissement concerté de chartes de bon usage (2.2-3-a) dans les immeubles HLM et par l'explicitation de la règle dans les espaces publics (2.2-3-b),*

- *une amplification de la restructuration urbaine et des réhabilitations qui comportent une dimension d'adaptation de l'espace et de sécurisation notamment des ,parties communes des immeubles (2.2-3-c),*

- *le développement d'un projet jeunesse cohérent (renvoyant à l'étude action),*

- *le développement de parcours d'insertion socioprofessionnels prenant en compte le public le plus en difficulté.*

Les phénomènes d'insécurité connus se cristallisent surtout au niveau de conflits d'usage dans les cages d'escalier qui renvoient dos à dos certains jeunes et d'autres habitants. Des solutions éducatives sont mises en place (cf fiche chantiers éducatifs, chapitre 2.2-4-1). Elles seront particulièrement soutenues.

Les équipements de quartier sont, ponctuellement, mais de manière récurrente, le siège de phénomènes graves perpétrés par des personnes dont le cas ne trouve réponse dans aucune prise en charge sectorielle. Ces cas seront soumis au comité thématique "vivre ensemble dans la sécurité". Leur examen visera la mise en cohérence des différents dispositifs et une meilleure lisibilité des compétences des différentes institutions (fiche de cette convention thématique).

De manière générale, afin de mieux analyser les phénomènes, d'une part, et, d'autre part, les impacts des différentes actions concourant à la prévention de la délinquance, à la sécurité, et à la réduction de sentiment d'insécurité, il apparaît nécessaire de réactiver un groupe de prévention de quartier (2.2-3-d) dans le but d'en faire une véritable instance de réflexion et de propositions.

## 2.2-4/ Renforcer la cohésion sociale

### 2.2-4-1/ Action éducative

La déclinaison de la convention cadre sur le site insistera sur cinq 'objectifs.

- La recherche de cohérence entre les différentes interventions et les divers dispositifs du fait de leur importance numérique sur le site. .
- Le développement du rôle des adultes notamment des parents s'affirme comme un objectif commun en cours de développement dans les diverses structures du site. Il est nécessaire de le poursuivre.
- La diversité sociale à l'école est, du fait d'une des situations les plus déficitaires de la ville et *de son lien très fort à la diversité dans l'habitat*, une priorité majeure.
- L'importante diversité culturelle de la population appellera une prise en compte de l'enjeu de la mixité dans l'ensemble des structures éducatives et sportives.
- Les niveaux scolaires très bas appellent un renforcement des actions contribuant à la réussite scolaire.

*Mise en cohérence des dispositifs, structures et actions*

Une étude action menée en 2000 par un bureau d'étude sous le pilotage d'un groupe constitué

- de la Ville du Mans,
- de la CAF,
- de la DDJS,
- du Conseil Général,
- de la FFMJC le Ronceray,
- du Centre Social Ronceray Glonnières. a permis :
  - l'élaboration d'un projet de quartier "jeunesse",
  - la construction et l'organisation du partenariat,
  - la définition d'actions ou de services à développer.

L'ensemble de ce projet consigné dans le rapport final suivant:

- réorganisation du domaine des loisirs éducatifs pour les 13-25 ans sur le secteur Ronceray - Glonnières - CREDOC : rapport final - 4 décembre 2000

Une "coordination Jeunesse" (2.2-4-1-a) en assurera le suivi.

Ce projet tiendra expressément compte des enjeux de mixité sociale et culturelle et visera un élargissement de l'assise géographique des interventions. Il s'effectuera avec l'ensemble des associations du site dans l'objectif de mieux articuler leurs interventions avec celles des structures professionnelles. Compte tenu du constat de difficultés relationnelles jeunes/adultes, les chantiers éducatifs (2.2-4-1-b) seront particulièrement soutenus.

Ce projet concerne toutefois les 13-25 ans. Il sera prochainement étendu aux classes d'âges inférieures et donnera lieu à un projet éducatif local (2.2-4-1-c).

*Développer le rôle des adultes, notamment des piments*

Cet objectif est déjà actualisé sur le site avec notamment son adoption comme axe majeur transversal à l'ensemble des actions du Centre Social dans le cadre de son nouveau projet de structure.

Il se manifeste ainsi dans les secteurs de la- petite enfance (lieu de parentalité "Mosaïque"), enfance (scolarité, bibliothèque). C'est une préoccupation des sorties familiales.

Il existe aussi en tant qu'actions spécifiques actualisées par des groupes de parole : ("être parents pas si facile", "relation adolescents/parents", "scolarité", "spécifique aux populations étrangères").

Le Contrat de Réussite de la ZEP intègre ce même enjeu ce qui créé une synergie.

Les associations sportives, de parents d'élèves ou d'habitants effectuent un travail de sensibilisation sur leur action auprès de la population.

L'ensemble de ces actions d'ordre collectif est conforté par toutes les actions du travail social individualisé d'accompagnement à l'autonomie.

Cette mobilisation d'un certain nombre d'acteurs atteste de l'importance de ce sujet sur le site et appelle en conséquence un soutien.

Compte tenu des dynamiques déjà engagées, il semble que le développement des liaisons écoles familles (2.2-4-1-d) soit à privilégier notamment par la création d'un lieu passerelle (2.2-4-1-e).

Les initiatives de développement de clubs sportifs (cf vie associative) seront soutenues ainsi que l'engagement des clubs sportifs en direction du quartier (2.24-1-f) notamment en coordonnant les dispositifs d'aide individualisée d'accès aux loisirs (fiche B 13 de la convention thématique action éducative).

### **Réussite scolaire et diversité sociale dans les établissements**

Les écoles du quartier connaissent une baisse continue de leurs effectifs depuis une dizaine d'années.

Cette baisse s'explique par une régression démographique ainsi qu'un phénomène d'évitement très important (50 %). Celui-ci repose, d'une part sur des niveaux scolaires très bas qu'il contribue à accentuer, d'autre part sur le sentiment d'insécurité attaché aux établissements. Ce dernier reste rémanent quand bien même la réalité a évolué positivement et de manière très significative comme au collège.

Les *efforts en* faveur de la réussite scolaire et de la responsabilisation des enfants et des jeunes seront poursuivis au travers des dispositifs ZEP (2.2-4-1-g) et CESC (2.2-4-1-h). Ce "Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté" sera dans la mesure du possible étendu au primaire.

Ces deux dispositifs ont déjà des objectifs adaptés aux réalités du quartier.

Ces efforts seront relayés hors temps scolaire par des actions d'accompagnement notamment par les dispositifs CLAS (2.2-4-1-i).

Les actions de sensibilisation aux questions de scolarité menées par les associations de parents d'élèves seront particulièrement soutenues.

Une instance de gestion sociale des établissements (2.2-4-1 j) sera mise en place. Elle sera en relation avec le conseil de zone ZEP. Elle visera à maîtriser la fuite des élèves vers d'autres établissements scolaires que ceux du site.

La fréquence des situations de précarité rencontrée chez les familles des élèves du collège, les difficultés de projection dans l'avenir qui en découlent appellent une préoccupation forte sur les questions d'orientation (2.2-4-1-k). Une réflexion sera menée sur ce sujet. Le cadre reste à déterminer.

#### 2.2-4-2/ La santé

Le site bénéficie déjà de plusieurs années d'expérience en la matière grâce à l'Atelier Santé Ville (2.2-4-2-a), animé par le Centre Social et dont la première réussite est d'avoir établi un large réseau de professionnels notamment grâce à la mise en place de temps de formation collective (2.2-4-2-b) qui seront poursuivis.

L'action menée par le groupe se divise en plusieurs axes

- améliorer les services médico-sociaux,
- faciliter l'accès aux soins, - actions liées à des enjeux ESF.

Cet atelier recherchera à développer la participation active de la population en développant la dimension communautaire des actions (2.2-4-2-c) soit de celles déjà existantes, soit au travers de nouvelles actions.

Cette recherche d'adhésion s'effectuera par des actions d'éducation et de promotion de la santé (2.2-4-2-d) qui seront menées en articulation avec les actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège. Elle sera aussi favorisée en suscitant l'expression de la population sur ses préoccupations en matière de santé, notamment, grâce à une épicerie sociale (2.2-4-2-e), réponse aux situations de précarité mais aussi lieu, à la fois de conseil sur l'hygiène alimentaire et d'écoute.

Du fait de l'acuité de la situation sur le site les actions afférentes aux problèmes de conduites addictives, notamment l'alcoolisme (2.2-4-2-f) et de santé mentale prendront un relief particulier du fait de leur incidence sur l'ambiance sociale des cités.

Le développement du travail en réseau (fiche 2.2-4-2-g) reste l'option envisagée concernant les problèmes de santé mentale et d'alcoolisme.

#### 2.2-4-3 / Cohésion sociale et citoyenneté

Les enjeux se différencient peu de ceux posés par la convention cadre. Elle apparaît intégralement applicable sur le site.

Toutefois, compte tenu d'une part des caractéristiques de la population du point de vue des niveaux de formation et, d'autre part, d'un nombre important de familles issues de l'immigration, des efforts seront portés sur

- la lutte contre l'illettrisme (2.2-4-3-a),
- le développement de l'alphabétisation (cf : fiche 2.2-2-c) ,(à partir de l'étude de besoins effectuée sur le site).

Ces actions autour de la maîtrise de la langue et de l'écrit à l'adresse des adultes bénéficieront de l'apport en la matière que constituera la nouvelle médiathèque.

Compte tenu de la mauvaise image du site dans la ville, des efforts seront consentis à la valorisation des personnes et des groupes (2.2-4-3-b). Ce souci sera transversal à l'ensemble des actions menées.

Du fait de leur rôle éducatif et de leur importance pour la cohésion sociale, les pratiques sportives feront l'objet d'un diagnostic (2.2-4-3-c) qui permettra de définir les besoins en équipements et le soutien aux initiatives associatives.

Les actions culturelles développées sur les quartiers Sud s'appuieront sur l'existence d'une dynamique déjà existante et qui repose notamment sur trois grands événements. Bien que ces derniers soient centrés sur l'espace Ronceray - Glonnières où à proximité, leur envergure les prédispose à constituer des lieux de brassage de population, préoccupation à laquelle leurs promoteurs seront particulièrement attentifs. Il s'agit des événements suivants

- la fête interculturelle
- Effervescences
- le carnaval

L'application locale de la convention thématique "développement culturel" privilégiera ainsi

L'enrichissement culturel de ces manifestations (2.2-4-3-d). Du fait de leur ancrage auprès de la population, elles permettront aussi de favoriser initiative directe des habitants et la reconnaissance de leurs pratiques culturelles (2.2-4-3 e),

Compte tenu de la variété des cultures représentées sur le site, les actions culturelles aideront à la reconnaissance des différentes cultures comme constitutives d'un patrimoine à partager (2.2-4-3-f).

Effervescences sera une manifestation favorisant l'accès à la culture scientifique et technique (2.2-4-3-g) notamment en lien avec les équipements scolaires.

Le déficit de maîtrise de la langue et de l'écrit constaté au niveau de la ZEP incitera à faire porter un effort particulier sur les actions culturelles touchant à l'accès aux livres, à la lecture et à l'écriture (2.2.4.3-h).

La nouvelle médiathèque constituera un point d'appui majeur à ce volet relatif à l'écrit. Grâce à son équipement en multimédia, elle favorisera tout autant l'égalité d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de communication (2.2.4.13-i).

En ce qui concerne la vie associative, les initiatives des habitants, associatives ou non, seront soutenues du fait de leur contribution au lien social, à la lutte contre l'isolement prévenant ainsi la marginalisation ou le repli identitaire.

- un fonds de participation des habitants (2.2-4-3-j) permettra une réponse rapide aux projets de faible envergure financière,
  - dans la continuité du précédent Contrat de Ville, les projets plus importants seront aussi soutenus tant financièrement que techniquement,

- un effort particulier sera consenti en ce qui concerne le soutien aux associations. Des locaux adéquats (2.2-4-3-k) ainsi qu'un soutien logistique et méthodologique (2.2-4-3-1) seront mis en place. Ce dernier concernera aussi les initiatives des habitants.

2.3 / L'ORU développe un nouvel espace de démocratie.

L'ensemble des dispositions énoncées dans la convention cadre sont intégralement applicables.

Les fiches actions annexées au document précisent en ce qui concerne leur objet, les modalités de participation des habitants.

La participation des habitants au projet de quartier sera renforcée

- par les dynamiques à l'oeuvre au sein des équipements qui structurent la vie de quartier: constitution d'un comité d'usagers à la FFMJC, évolution du CA du Centre Social vers une plus forte intégration des habitants,
- grâce aux actions de sensibilisation des associations d'habitants sur les enjeux de vie sociale menés auprès de la population.

### Art. 3 / MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE

3.1/ Partenaires mobilisés et signataires -

L'Opération de Renouvellement Urbain sur Ronceray Glonnières \_ appellera la constitution d'un très large partenariat.

-;> *Les partenaires signataires du protocole d'accord et de la convention - cadre suivants*

Le Préfet de la Sarthe et le Préfet de la Région Pays de la Loire

Le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général

Le Président de la Communauté Urbaine du Mans

Le Maire du Mans

Le Maire d'Allonnes

Le Maire d'Arnage

Le Maire de Coulaines

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales et la Directrice du Fonds d'Action Sociale (F.A S.)

*Les institutions*

Le Mans Habitat

Les écoles et les collèges du site

La mission locale

*Les associations ayant délégation de service public*

ADSEAA

CEDIFF

*Les associations d'éducation populaire*

Le Ronceray FFMJC

Culture et liberté

Le Centre Social Ronceray - Glonnières  
 Le Planning familial  
*Les associations professionnelles*  
 Association des commerçants  
*Les associations "d'habitants"*  
 Association amis de la médiathèque  
 Associations des parents d'élèves  
 Association de défense des riverains et usagers de la rue de Laigné  
 Association des parents d'élèves indépendants - groupe scolaire Léonard De Vinci  
 Association des travailleurs arabes du Mans et de la Sarthe - ATAMS  
 Association Feeling  
 Association jeunesse arc en ciel - AJAEC  
 Association jeunesse boxing club  
 Association jeunesse ouvrière chrétienne - JOC  
 Association présence  
 Association sportive et culturelle franco - tunisienne - ASCFT  
 Association voie de femmes  
 Confédération générale du logement  
 Confédération nationale du logement - CNL  
 Confédération syndicale des familles - CSF  
 Mouvements vie libre "la soif d'en sortir" \_  
 Union sportive Glonnières

L'ensemble des structures participant à la fête interculturelle

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les partenaires sus cités ayant déjà signé le protocole d'accord et la convention - cadre sont **naturellement signataires** de la présente convention territoriale.

Celle - ci pourra également être signée par les autres partenaires cités ci - dessus qui en manifesteront le souhait.

### 3.2/ Instances de pilotage

Les instances de pilotage de l'ORU renvoient à deux niveaux

Une organisation propre au site sous le pilotage d'un Comité directeur.

Ce Comité directeur est subordonné en matière décisionnelle au Comité *de* pilotage politique du Contrat de Ville de l'agglomération mancelle. Cette instance de maîtrise d'ouvrage intercommunale aura notamment en charge l'articulation des démarches de renouvellement urbain entreprises sur les sites du Mans et d'Allonnes, ainsi que leur intégration au sein du Contrat de Ville.

Le Comité *de* pilotage du Contrat de Ville se compose

- du Préfet de la Sarthe
- du Président Conseil Régional
- du Président du Conseil Général
- du Maire du Mans

- du Maire d'Allonnes
- du Maire d'Arnage
- du Maire de Coulaines
- du Président de la Communauté Urbaine
- de la Déléguée Régionale du FAS
- du Président de la CAF de la Sarthe

L'organisation propre au site est composée de la manière suivante

\_ Le *Comité directeur* est le garant de la mise en oeuvre de la convention territoriale et notamment de la cohérence globale. Il est présidé par le Maire ou son représentant. Il est, en outre, composé de

- trois Élus municipaux impliqués dans la vie du quartier
- le Vice - Président de la Communauté Urbaine du Mans en charge des aides au logement
- le Chef de projet Contrat de Ville pour l'Etat ou son représentant
- un Représentant du Conseil Général
- un Représentant du Conseil Régional\_
- un Représentant du FAS
- un Représentant de la CAF
- le Directeur de Le Mans Habitat
- le Responsable de la Mission de Développement Social Urbain de la Ville du Mans
- le Chef de projet territorial

Des groupes *de suivi thématiques* prendront en charge l'animation et l'évaluation des plans d'action. Ils sont constitués des acteurs ayant des compétences dans les thèmes identifiés

- Groupe emploi insertion
- Cellule sécurité et prévention de la délinquance
- Coordination Enfance/Jeunesse
- Réhabilitation Restructuration Urbaine
- Groupe réussite scolaire
- Santé communautaire
- Coordination culturelle quartiers sud
- Groupe cohésion sociale / participation des associations et des habitants

Le *groupe technique* est l'instance organisationnelle, interface entre les groupes de suivi et le comité directeur, il est constitué par

- le Chef de projet territorial
- le Chef de projet contrat de ville de l'Etat ou son représentant
- l'Urbaniste de la CUM en charge du secteur
- le Responsable ZEP
- le Directeur de la FF MJC Ronceray

- le Directeur de Le Mans Habitat ou son représentant
- le Responsable d'antenne Le Mans Habitat
- le Directeur du Centre Social Ronceray - Glonnières
- le Directeur de l'ADSEEA ou son représentant
- le Responsable antenne de la Mission locale Quartiers Sud
- le Responsable de la circonscription d'action sociale

Une CLIP (Commission locale inter partenariale) sera l'organe de concertation sur le projet global, co-présidée par le Maire et le Préfet, elle réunira une fois l'an l'ensemble des partenaires mobilisés.

### 3.3/ Modalités de définition des actions

Les signataires de la présente convention territoriale s'engagent à contribuer, selon leurs compétences et leurs moyens, notamment budgétaires, à la réalisation des objectifs et des actions correspondantes qui y figurent.

La convention territoriale identifie un certain nombre d'actions. Elles proviennent des conventions thématiques de la convention cadre et ont été sélectionnées grâce au diagnostic social et urbain relatif au site Ronceray - Glonnières.

Cependant, certains points de la convention nécessitent encore une réflexion préalable avant d'entrer dans une phase plus opérationnelle.

De même, certaines actions déjà envisagées ne peuvent être valablement chiffrées à la signature de la présente convention.

Les partenaires signataires s'engagent néanmoins à mettre en oeuvre des opérations couvrant l'ensemble du champ des objectifs définis par la convention territoriale.

Les nouvelles actions à engager, comme les actions déjà décidées, éventuellement complétées par leurs montages financiers, feront l'objet de programmes annuels de réalisation qui seront soumis au comité de pilotage du Contrat de Ville. Ces programmes seront établis au plus tard le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours pour l'année suivante.

Seront privilégiées les actions

- issues d'une élaboration, une conduite et une évaluation s'inscrivant dans une démarche collectivement définie par les partenaires du quartier, dans le cadre des groupes de suivi de quartier,
- impliquant la mobilisation d'un partenariat opérationnel et/ou la mobilisation d'habitants créant des rapports nouveaux entre ceux - ci et les institutions (une priorité étant donnée à la promotion collective des habitants),

En ce qui concerne le financement des actions, seront mobilisés en première instance des moyens et financements de droit commun existant, les financements spécifiques de la politique de la Ville n'intervenant qu'à défaut (absence ou insuffisance).

### 3.4/ Modalités de suivi de la présente convention

Le suivi de la convention territoriale sera effectué en respectant les modalités générales établies par la convention - cadre.

- une évaluation annuelle par groupe de suivi fera apparaître
  - i les actions réalisées et leurs indicateurs de résultats,
  - i les financements mis en oeuvre par les partenaires, -
  - les objectifs non encore suivis d'actions.

Les éléments de ce bilan seront fournis par les pilotes de chaque groupe de suivi.

- une synthèse des bilans thématiques sera effectuée par le comité technique mettant l'accent sur la cohérence de l'ensemble du projet.
- cette synthèse sera soumise au comité directeur pour validation. Elle sera transmise à l'instance d'évaluation du Contrat de Ville. Elle sera présentée en CLIP.

### 3.5/ Le rôle de la maîtrise d'oeuvre locale

Elle est constituée d'un chef de projet territorial, assisté d'un adjoint et d'un agent de développement logement, d'une secrétaire et d'un service national ville.

Sa fonction consiste dans

- l'animation du dispositif sur le quartier
  - la mise en oeuvre et l'évaluation du programme, -
  - l'aide au montage des projets,
  - le suivi administratif et financier des actions,
- l'interface avec l'ensemble de la maîtrise d'oeuvre du Contrat de Ville.

## Art. 4/ARTICULATION AVEC LES CONVENTIONS THÉMATIQUES DU CONTRAT DE VILLE ET L'AUTRE CONVENTION TERRITORIALE

Une *convention* cadre fixe les orientations du Contrat de Ville de l'agglomération.

Des *conventions thématiques* constituées de plans *d'actions* permettent la mise en application de cette convention cadre.

Les conventions thématiques, au nombre de 7 actuellement, concernent les thèmes suivants -

- urbanisme, habitat
- santé
- développement culturel
- action éducative
- prévention et sécurité
- gens du voyage
- emploi

Des comités *thématiques* assurent le suivi de ces conventions.

La présente *convention territoriale* se constitue, d'une sélection d'actions tirées des conventions thématiques, ou d'objectifs de la convention cadre, et retenus pour leur pertinence au regard du diagnostic de quartier. Cette sélection ayant fait l'objet d'un travail partenarial.

L'articulation entre les conventions thématiques et la convention territoriale est ainsi assurée par la correspondance formelle existant entre les deux types de convention.

En cours de mise en oeuvre, les adaptations et ajustements nécessaires entre la convention territoriale et les conventions thématiques seront rendues possibles par

- les acteurs qui seront à la fois membres des *groupes de suivi* de l'ORU et des comités *thématiques* du Contrat de Ville,

- le chef de projet territorial pilote du projet de quartier et membre du groupe opérationnel du Contrat de Ville, instance technique afférente au groupe de pilotage du Contrat de Ville,

L'opération de renouvellement urbain de l'agglomération mancelle se décline en deux conventions territoriales du fait qu'elle s'adresse à deux quartiers distincts appartenant l'un à la Ville du Mans, l'autre à la Ville d'Allonnes.

Ces deux sites détiennent l'exclusivité, au sein du Contrat de Ville, de l'accès à des crédits d'investissement spécifiques du Ministère de la Ville. L'enveloppe annoncée sur la période 2001-2006 est de 30 MF. Il s'agit d'une première enveloppe qui pourra être revue en fonction de l'évaluation conduite en 2003. Les crédits disponibles annuellement seront de l'ordre de 5 W.

Il appartiendra au groupe de pilotage du contrat de ville de prendre les décisions relatives aux programmes d'actions annuels d'investissement ORU qui seront soumis par les deux collectivités.

Ces programmes annuels découleront du tableau prévisionnel pluriannuel établi par les deux collectivités sur la base de leur projet de quartier. Il est annexé à la présente convention (Annexe 1).

## Art. 5J FICHES DE DÉFINITION DES PLANS D'ACTION

### 2.2-1 - Restructuration urbaine

- a • Étude Urbaine Ronceray
- b • Réhabilitation Glonnières
- c • Programmation de constructions de logements ORU
- d • Démolitions Glonnières
- e • Plan de relogements Glonnières
- f • Aménagements / Restructuration -des espaces Glonnières extérieurs
- g • Acquisitions foncières
- h • Réhabilitation Ronceray
- i • Restructuration du Pôle de services
- j • Équipements sportifs
- k • Construction d'une médiathèque au Ronceray
- l • Établir un diagnostic économique et commercial local
- m • Favoriser l'aménagement et l'animation de petits pôles commerciaux ou d'activités
- n • Aménagements station de Tramway

## 2.2-2 Placer l'emploi au coeur de la démarche d'insertion

- a • Développement des parcours d'insertion individualisés
- b • Favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi
- c • Le développement de l'alphabétisation
- d • suivi évaluation emploi insertion observatoire permanent

## 2.2-3 Vivre ensemble dans la sécurité

- a • Établissement concerté de chartes de bon usage
- b • Expliciter la règle dans les espaces publics
- c • Sécuriser les parties communes des immeubles LMH
- d • Animer des groupes de prévention de- quartier

## 2.2-4 Renforcer la cohésion sociale

### 1 Action éducative

- a • Coordination des acteurs éducatifs
- b • Chantiers éducatifs
- c • Elaborer et faire vivre un projet éducatif local
- d • Développer les liaisons école famille
- e • Lieu Passerelle
- f • Engagement des clubs sportifs en direction du quartier
- g • Programme ZEP / Contrat de réussite
- h • Comité d'éducation Santé Citoyenneté
- i • Conforter les actions d'accompagnement scolaire
- j • Instances de gestion sociale des établissements
- k • Orientation scolaire

### 2 Santé

- a • Développement des ateliers santé - ville
- b • Mise en place de formations sur les thèmes prioritaires.
- c • Soutien aux projets de santé communautaire
- d • Actions d'éducation et de promotion de la santé
- e • Epicerie sociale
- f •-Mobiliser pour agir contre l'alcoolisme, les conduites addictives et les troubles de santé mentale.
- g • De la prévention au soin, faciliter l'accessibilité par un travail en réseau

### 3 Cohésion sociale et citoyenneté

- a • Lutte contre l'illettrisme
- b • Valorisation des personnes et des groupes
- c • Diagnostic des pratiques sportives
- d • Enrichissement culturel des manifestations
- e • Favoriser l'initiative directe des habitants et la reconnaissance de leurs pratiques culturelles
- f • Aider à la reconnaissance des différentes cultures comme constitutives d'un patrimoine à partager
- g • Favoriser l'accès à la culture scientifique et technique
- h • Développer l'accès aux livres, à la lecture et à l'écriture
- i • Favoriser l'égalité d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de communication
- j • Fonds de participation des habitants
- k • Locaux associatifs
- l • Cellule d'appui logistique et méthodologique aux associations et aux initiatives des habitants

**Art. 6 / PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS TRANSVERSALES**

La convention - cadre prévoit trois axes transversaux à intégrer systématiquement dans chaque type d'action

- l'intégration des populations issues de l'immigration,
- l'implication des familles et la mobilisation de l'autorité parentale,
- la prise en compte des publics handicapés.

Dans la déclinaison des différentes actions relevant de la convention territoriale Ronceray - Glonnières, sera examinée au cas par cas la prise en compte de ces trois orientations.

**Art. 7 / PLAN D'ACTION**

Le plan d'action est en annexe 2 du document.

Le PRÉFET de la SARTHE,



Elisabeth ALLAIRE.

Le PRÉSIDENT du CONSEIL GENERAL

de la SARTHE,

Roland DU LUART

PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ URBAINE

DU MANS,

Jean-Claude BOULARD.

Le MAIRE du MANS,

Robert JARRY

Le PRÉSIDENT de la CAISSE

d'ALLOCATIONS FAMILIALES de la SARTHE,

Henri BONTON.

La DELEGUEE RÉGIONALE du

FONDS D'ACTION SOCIALE,

Marie-France FLAHAULT.

Le PRÉSIDENT de

LE MANS HABITAT,

Pour le Président  
et par procuration  
Le Directeur,

Robert JARRY.

Le DIRECTEUR RÉGIONAL

CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS,

Claude HAROUT.

Le MAIRE d'ALLONNES,

Yvon LUBY.

Le MAIRE d'ARNAGE,

Guy GAUTIER,

Le MAIRE de COULAINES

Georges BOLLENGIER  
STRAGIER